



Ville de Tarare

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2019**

Le Conseil municipal convoqué le **9 décembre 2019** s'est réuni en séance ordinaire le **16 décembre 2019** à 19 h.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 24
Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 2
Nombre de conseillers municipaux absents excusés : 2
Nombre de conseillers municipaux absents : 5

Présidence : M. Bruno PEYLACHON, Maire
Secrétaire élu : M. Romain POULARD

Présents : M. Bruno PEYLACHON, Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, M. Philippe TRIOMPHE, Mme Fabienne VOLAY, M. Alain PÉRONNET, Mme Laura GAUTIER, Mme Fabienne LIÈVRE, M. Alain SERVAN, Mme Danielle SIMON, Mme Joëlle JACQUEMOT, Mme Marie-Christine PERRODON, M. Marcel COTTON, M. Antonio AGUERA, Mme Rachelle GANA, M. Jean-Marc BUTTY, M. Nicolas CHAMPIN, Mme Lidia LEITAO, M. François DUPERRAY, Mme Virginie RIVOIRE, M. Romain POULARD, Mme Christiane ROEDER, M. Maurice SADOT, Mme Solange CELLE et M. Matthieu SOUZY

Absents représentés :

M. Yacine KARAZ ayant donné pouvoir à Mme Joëlle JACQUEMOT
Mme Karine RACINOUX ayant donné pouvoir à Mme Solange CELLE

Absents excusés : M. Jean-Paul DUPERRAY et M. Véli KARADAG

Absents : M. Jean-Luc ROCHE, Mme Najet AERNOUT, M. Michel FORGIARINI, M. Franck DISDIER et M. Riyad HARRATH

M. le MAIRE ouvre la séance à 19 h.

Après l'appel des conseillers municipaux par Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe, M. le MAIRE nomme M. Romain POULARD secrétaire de séance.

Il donne ensuite lecture des principaux points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Procès-verbal de la séance du 18 novembre 2019

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2019.

M. le MAIRE informe que le procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2019 n'est pas modifié. En effet, comme cela a été vu avec M. SOUZY, qui confirme, à l'écoute de l'enregistrement de la séance considérée, les mots « en temps réel » n'ont pas été prononcés.

Compte rendu des décisions du Maire (article L.2122-22 du CGCT)

- Décisions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain suite au dépôt de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :

✓ Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N°	PARCELLE CADASTRALE		ADRESSE	NATURE DU BIEN	SUPERFICIE
162	AE	30	32 RUE JEAN-MOULIN	MAISON INDIVIDUELLE	Non renseigné
163	AZ	313 314	14 RUE CHAMPAGNE	APPARTEMENT	72 M ²
164	AZ	11 441	5 RUE DE LA PROVIDENCE	MAISON INDIVIDUELLE	123 M ²
165	AH	342	46 RUE BARONNAT	APPARTEMENT	Non renseigné
8			6 RUE PÊCHERIE	COMMERCE	Non renseigné
9			45 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	COMMERCE	Non renseigné
10			14 /16 AV. CHARLES-DE-GAULLE	COMMERCE	Non renseigné
11			2 RUE PÊCHERIE	COMMERCE	Non renseigné
166	AZ	574	4 CHEMIN DE LA PROVIDENCE	MAISON INDIVIDUELLE	184 M ²
167	AM	35	22 AV. ÉDOUARD-HERRIOT	APPARTEMENT	Non renseigné
168	AZ	193	31 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	APPARTEMENT	Non renseigné
169	AZ	497	15 RUE DUBREUIL	APPARTEMENT	72 M ²
170	AD	110	13 RUE GAMBETTA	FRACTION DE LOCAL	Non renseigné
171	AC	262...	3 PLACE DU MARCHÉ	APPARTEMENT	28 M ²
172	AC	210	69 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	APPARTEMENT	198 M ²
173	AD	110	13 RUE GAMBETTA	APPARTEMENT	103 M ²
174	AH	159	15 RUE DES AYETS	GARAGE	Non renseigné
175	AZ	143	2 RUE CHAMPAGNE	APPARTEMENT	68 M ²
176	AB	181	5 RUE DR GUFFON	APPARTEMENT	57 M ²
177	AY	164	23 RUE DE PARIS	BATIMENT À USAGE COMMERCIAL	3 758 M ²
178	AB	181	5 RUE DR GUFFON	APPARTEMENT	40 M ²

- DGS19-48 du 12-11-2019. Modification n°1 à l'accord-cadre pour les prestations pour saisons culturelles (ajout de prestations et de prix au bordereau unitaire)
- DGS19-49 du 12-11-2019. Modification n°1 au marché public à procédure adaptée pour la fourniture de tissus de couleur pour la fête des Mousselines (ajout de tissu noir)

Mme CELLE questionne sur les modifications des montants des prestations techniques.

M. le MAIRE indique que les montants ne sont pas modifiés. Il s'agit d'une modification du catalogue des prestations : ajout de matériels en fonction des besoins des spectacles avec un montant unitaire.

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions du Maire.

N°1 : AVENANT À LA CONVENTION CADRE ACTION CŒUR DE VILLE

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, rappelle que, par délibération en date du 23 septembre 2019, le Conseil municipal de Tarare a adopté les principes du programme d'actions prévisionnel Action cœur de ville, dans la perspective de la signature de l'avenant à la convention-cadre au mois de décembre 2019.

La convention d'une durée de six ans soit jusqu'en mars 2025 prévoit une phase d'initialisation de 18 mois maximum visant à réaliser un diagnostic du territoire et à détailler un projet de redynamisation du cœur de ville, en concertation avec les partenaires d'Action cœur de ville.

À l'issue de cette étape, il convient désormais d'intégrer, par voie d'avenant à la convention initiale, le diagnostic et le projet détaillé comportant un plan d'actions pour engager ensuite la seconde phase, dite de déploiement.

Ce programme d'actions qui s'étend de 2019 à 2022 s'articule selon les axes suivants et se décline en 20 actions qui viennent en complément des 9 actions matures validées dans la convention cadre.

Axes stratégiques	Actions
Axe 1 : de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville	<ul style="list-style-type: none"> - Requalification de l'îlot Cour royale - Amélioration du parc privé de logements par la mise en place d'aides à la rénovation - Accompagnement à la requalification du parc social - Requalification de l'îlot Ambroise-Croizat et de ses abords
Axe 2 : favoriser un développement économique et commercial équilibré	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un tiers-lieu - Mise en place d'outils d'intervention sur le foncier commercial - Requalification de l'entrée ouest
Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'une passerelle à la gare - Organisation des déplacements et du stationnement
Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement d'un parc de stationnement et d'une aire de jeux sur le secteur des anciennes serres municipales - Optimisation et rénovation du patrimoine communal - Valorisation du secteur cinéma / halle des marchés / Ambroise-Croizat - Valorisation du secteur de l'entrée est (gare/ancien hôpital) - Oser des expérimentations innovantes sur l'espace public
Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements et services publics	<ul style="list-style-type: none"> - Rénovation du skate-park - Relocalisation des locaux de l'Entraide et création d'un parc de stationnement - Construction d'une nouvelle caserne de pompiers - Construction d'une maison de santé - Rénovation de la piste d'athlétisme - Construction d'un nouvel équipement sportif

M. SERVAN reprend les actions matures : requalification de l'îlot Cour royale ; requalification de l'îlot Voltaire/Savoie dont le calendrier est à définir ; dynamisation et animation commerciale du cœur de ville (boutique éphémère, boutique test...) ; création d'un observatoire avec la CCI de Lyon métropole ; digitalisation des commerces (recrutement d'un animateur, ouverture du site de *click and collect*, expérimentation d'une conciergerie d'entreprise...) ; vélos à assistance électrique ; solution d'autopartage de véhicules électriques d'une flotte d'administration ; optimisation du dispositif de covoiturage local de la COR avec deux nouvelles destinations L'Arbresle et Lyon et création d'un espace office de tourisme/galerie d'art (création de l'association Découverte en pays de Tarare et recrutement prévu d'un salarié).

Le comité de projet composé de l'ensemble des cosignataires de la convention Action cœur de ville réuni le 15 novembre 2019 a validé les principes retenus pour le programme d'actions, le calendrier de réalisation et le plan de financement prévisionnel figurant dans le projet d'avenant joint en annexe. Les demandes de financement sont en cours d'instruction par les partenaires financeurs.

Dans ces conditions, il est proposé d'adopter ce projet d'avenant afin de pouvoir engager la phase de déploiement.

M. SERVAN informe que la Caisse des dépôts et consignations a apporté ce jour quelques ajouts à l'avenant. Il s'agit :

- annexe 1, page 27 : ajout de la phrase suivante : « Les moyens financiers évoqués dans l'avenant dépendent exclusivement des procédures et instances propres à chaque partenaire signataire et ne constituent donc pas des engagements définitifs.

- annexe 1, page 33 : article 6 : critères d'évaluation du programme d'actions. Ces quatre pages, déposées sur table, sont une reprise des indicateurs de résultat notés dans chaque fiche action de l'annexe 2.

M. le MAIRE annonce la signature de cet avenant ce jeudi 19 décembre, un moment important qui fait entrer dans la phase concrète du déploiement des actions cœur de ville qui ont nécessité un travail important auprès des élus et des agents qu'il remercie.

M. SOUZY revient sur l'article 5.1.2 qui présente des projets mais sans calendrier précis et demande si cela veut dire qu'on ne sait pas s'ils vont se réaliser.

M. le MAIRE affirme que l'objectif est de réaliser ces projets mais certains demandent du temps (besoin d'études complémentaires..) rappelant qu'Action cœur de ville se déroule sur une période de six ans. Il évoque aussi la phase de la recherche de subventions auprès des différents partenaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant à la convention-cadre Action cœur de ville et autorise M. le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents et à les exécuter.

N°2 : CONVENTION ACTION LOGEMENT / VILLE / COR AVEC RÉSERVE FINANCIÈRE

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, rappelle que, par délibération en date du 17 décembre 2018, le Conseil municipal a validé la convention de partenariat tripartite Action Logement / Ville / communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR).

Depuis, Action Logement a affiné ses modalités et ses conditions d'intervention financière. En effet, dans le cadre du programme national Action cœur de ville, Action Logement s'est engagé auprès de l'État à financer la rénovation immobilière des villes moyennes, pour appuyer les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre.

À cet effet, Action Logement finance les opérateurs de logements sociaux ou des investisseurs privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers incluant les pieds d'immeuble, considérés comme stratégiques par la collectivité, en vue de leur réhabilitation et de leur remise en location pérenne auprès des salariés.

En contrepartie de ses financements, Action Logement sollicite des droits de réservation pour répondre aux demandes des salariés et notamment des jeunes actifs mobiles.

Cette convention dont le projet est annexé au rapport a donc pour objectif de définir le montant de la participation financière d'Action Logement visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, inclus dans le périmètre de l'opération de revitalisation du territoire (ORT). L'engagement d'Action Logement est conditionné à l'analyse des opérations qui lui seront présentées par les opérateurs, après avoir eu l'aval de la collectivité.

En outre, la Ville de Tarare et la COR conduisent, dans le cadre de l'OPAH-RU, des actions destinées à accompagner les propriétaires privés dans leurs projets de réhabilitation de leur patrimoine. En concertation avec les collectivités, Action Logement analysera les projets de réhabilitation d'immeubles entiers portés par des investisseurs privés que la Ville et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) considèrent comme stratégiques.

Afin de favoriser la mobilisation d'investisseurs immobiliers (bailleurs sociaux et investisseurs privés) et ainsi enclencher plus rapidement le montage des projets, Action Logement, dans le cadre de la présente convention, s'engage à réserver des concours financiers à hauteur de 3 240 000 euros.

M. le MAIRE apporte les précisions suivantes : Action logement intervient financièrement, en prêt ou en subvention, auprès des investisseurs privés pour de l'acquisition-amélioration d'immeubles entiers, l'acquisition de locaux ou d'immeubles entiers en vue de leur transformation en logements et la réhabilitation d'immeubles entiers et auprès des bailleurs sociaux, pour de l'acquisition-amélioration d'immeubles entiers, l'acquisition de locaux ou d'immeubles entiers en vue de leur transformation en logements, la démolition-reconstruction de logements ou de locaux en vue de leur transformation en logements et la construction d'immeubles de logements dans des dents creuses, suite à une démolition antérieure.

M. le MAIRE se réjouit de l'intervention d'Action logement : 3 240 000 €, montant qui vient se rajouter aux 5 279 000 € prévus dans le cadre de l'OPAH-RU et aux 25 000 € par démolition de logements sociaux prévus dans le protocole habitat. C'est un programme considérable qui n'a jamais eu lieu, d'un montant entre 8 et 10 millions d'euros qui vont être investis sur les 5 à 6 prochaines années pour l'amélioration du logement à Tarare

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention tripartite Action Logement / Ville / COR avec réserve financière et autorise M. le Maire à signer cette convention ainsi que tous ses documents afférents et à les exécuter.

N°3 : ACQUISITION À IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES (IRA) DES TERRAINS DE LA PLATA DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉNOVATION URBAINE DE CE QUARTIER

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, rappelle que, dans le contexte du projet de rénovation urbaine du quartier de la Plata à Tarare, un protocole foncier a été établi entre la Ville de Tarare et Immobilière Rhône-Alpes (IRA), approuvé par le Conseil municipal le 17 décembre 2012 et modifié par un avenant approuvé par le Conseil municipal le 4 juillet 2013.

Pour mémoire, ce protocole définit les termes de l'échange foncier entre :

- la Ville de Tarare qui a cédé à IRA le foncier nécessaire à la reconstitution de l'offre de logements démolis à la Plata, soit cinq résidences neuves pour un total de 167 logements ;
- IRA qui doit céder en échange à la Ville de Tarare les terrains de la Plata à l'issue des démolitions et une emprise foncière rue Joannès-Recorbet.

La valeur des terrains échangés dans le cadre du protocole était évaluée par le service des Domaines en juillet 2013 à 180 €/m² de surface de plancher potentielle.

L'ensemble de ces échanges ne donne lieu à aucune soulte, les cessions de part et d'autre s'effectuent donc à titre gratuit.

Afin de mener à bien les engagements du protocole foncier, IRA cède donc à la Ville de Tarare l'ensemble des terrains démolis du quartier de la Plata, soit 17 920 m² (dans le protocole foncier, estimés à 17 020 m²) cadastrés comme suit :

- AM 5, rue des frères Lumière, 9 366 m²
- AM 8, boulevard de la Plata, 6 735 m²
- AM 68, boulevard de la Plata, 1 062 m²
- AM 70, rue des frères Lumière, 416 m²
- AM 71, boulevard de la Plata, 341 m².

Conformément aux objectifs de la convention Anru, ces tenements ont vocation à rester une réserve foncière pour la Ville de Tarare, préservant ainsi le développement du cœur de ville. Une partie du site à proximité des résidences Val nature et Hauts de Thivel sera aménagée afin de permettre un cadre de vie agréable aux actuels résidents du site.

M. le MAIRE rappelle que la réserve foncière (terrains très bien situés et exposés) était prévue dans les objectifs de la convention Anru. Il souligne un phénomène relativement récent : la demande importante des promoteurs représentant plusieurs centaines de logements en accession. Cela montre que l'image de la Ville est entrain de changer notamment sur Lyon. Toutefois, il faut savoir raison garder et maîtriser le foncier de la Ville pour que les choses se fassent progressivement dans le temps et ne pas le brader aux premiers promoteurs venus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition, conformément au protocole foncier, des terrains de la Plata cadastrés AM 5, AM 8, AM 68, AM 70 et AM 71 d'une superficie totale de 17 920 m² (dans le protocole foncier, estimés à 17 020 m²) à Immobilière Rhône-Alpes à titre gracieux et autorise M. le Maire à signer les actes afférents.

N°4 : CESSION À IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES D'UN TÈNEMENT ATTENANT À LEUR RÉSIDENCE LES JARDINS DE SAINT-CLÉMENT, 13 ROUTE DE SAINT-CLÉMENT

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, rappelle qu'en 2013, selon la délibération du Conseil municipal du 14 mai 2013, la Ville de Tarare a cédé à Immobilière Rhône-Alpes (IRA) deux parcelles de terrain pour la construction de la résidence les Jardins de Saint-Clément. Cette cession s'est faite à titre gratuit conformément aux engagements du protocole foncier validé en 2012 et modifié en 2013 entre la Ville et IRA.

L'une des deux parcelles cédée, anciennement cadastrée AH 86, a fait, préalablement à la vente, l'objet d'une division en deux parcelles, AH 569 (1 838 m²) cédée à IRA et AH 568 (229 m²) conservée par la Ville de Tarare, comme précisé sur le plan de situation annexé au dossier. Cette division a été effectuée pour garantir la conformité du projet d'IRA avec une orientation d'aménagement prescrite par la Ville de Tarare qui visait une zone *non aedificandi* correspondant à cette parcelle AH 568, dans le but de préserver la mutabilité de l'îlot à terme.

Aujourd'hui, la Ville n'en ayant aucun usage et ce terrain étant dans la continuité des espaces extérieurs de la résidence, elle propose une cession à Immobilière Rhône-Alpes à l'euro symbolique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la cession de la parcelle AH 568 de 229 m² sise 13 route de Saint-Clément à Immobilière Rhône-Alpes à l'euro symbolique et autorise M. le Maire à signer les actes afférents.

N°5 : AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, rappelle que la loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique dite loi Élan a instauré les opérations de revitalisation du territoire (ORT) pour permettre aux collectivités de porter un projet global de territoire tourné prioritairement vers la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs.

La communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) a proposé une convention d'ORT « chapeau » à l'échelle intercommunale, intégrant les communes déjà engagées dans une revitalisation de leur centre-ville : Tarare (programme Action cœur de ville), Thizy-les-Bourgs et Cours (convention de revitalisation de centre-bourg). La convention d'ORT a été signée le 18 juillet 2019 par la COR, les communes de Tarare, Thizy-les-Bourgs et Cours, l'État et la Banque des territoires.

Dès la signature, il avait été prévu l'intégration de la commune d'Amplepuis, une fois son projet de revitalisation de centre-bourg finalisé.

Cette commune ayant finalisé son plan-guide et la COR ayant mené une étude pré-opérationnelle à l'amélioration de l'habitat, il est proposé aujourd'hui d'approuver l'intégration de la commune d'Amplepuis à l'opération de revitalisation du territoire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à la convention d'opération de revitalisation du territoire ayant pour objet l'intégration d'Amplepuis à l'ORT et autorise M. le Maire à signer ledit avenant et tous les documents afférents.

N°6 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICES ASSURANCES

M. François DUPERRAY, conseiller municipal intéressé par l'affaire, sort de la salle ne prenant part ni au débat ni au vote.

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, expose que la procédure de consultation du marché public pour la prestation de services assurances est achevée.

Ce marché, sous forme d'appel d'offres ouvert avec un groupement de commande constitué de la Commune de Tarare et du centre communal d'action sociale (CCAS) de Tarare en juillet 2019 sera conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2024.

Il comprend sept lots répartis ainsi :

- Lot 1 : Dommages aux biens
- Lot 2 : Responsabilité civile générale
- Lot 3 : Protection juridique
- Lot 4 : Flotte automobiles et auto missions
- Lot 5 : Droits statutaires
- Lot 6 : Individuelle accidents
- Lot 7 : Cyber risques.

Afin de mener à bien ce marché, la Ville a lancé une consultation selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 suivants du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 1^{er} août 2019. La date limite de réception des offres était le 20 septembre 2019. Des offres, différentes selon les lots, ont été remises et ce, par les assurances Pilliot, Gras savoye Lyon, Groupama Rhône-Alpes Auvergne, Paris Nord Assurance, Sarre et Moselle, SIACI, SMACL et Sofaxis.

La commission d'appel d'offres, réunie le 3 octobre 2019, a proposé de classer sans suite le marché pour insécurité juridique et de relancer ce marché.

Un nouvel avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 11 octobre 2019 avec une date limite de réception des offres au 13 novembre 2019.

Des offres ont été remises par :

SMACL (lots 1-2-3-4-5-6-7) ; Gras Savoye courtier avec Groupama assureur (lots 1-4) ; Pilliot courtier avec VHV assureur (lots 1-2) ; PNAS courtier avec AREAS assureur (Lots 2-6) ; Pilliot courtier avec MALJ assureur (lot 3) ; PNAS courtier avec PROTEXIA assureur (lot 3) ; Pilliot courtier avec GLISE assureur (lot 4) ; Goupama (lot 5) ; SIACI courtier avec AXA assureur (lot 5) ; Sofaxis courtier avec CNP assureur (lot 5) et ACL courtier avec GENERALI assureur (lot 7).

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 novembre 2019 et propose de retenir les offres économiquement les plus intéressantes suivantes :

Lot	Libellé	Candidats retenus	Montant en € / an	
N° 1	Domages aux biens	SMACL	21 672,84	
N° 2	Responsabilité civile générale	Courtier PNAS AREA	5 378,89	Dont 4 833,39 € pour la Ville et 545,50 € pour le CCAS
N° 3	Protection juridique	SMACL	3 122,10	Dont 2 561,70 € pour la Ville et 560,40 € pour le CCAS
N° 4	Flotte automobiles et auto missions	SMACL	27 055,38	Dont 26 738,46 € pour la Ville et 316,92 € pour le CCAS
N° 5	Droits statutaires	SOFAXIS	124 654,95	Dont 121 979,97 € pour la Ville et 2 674,98 € pour le CCAS
N° 6	Individuelle accidents	SMACL	490,50	
N° 7	Cyber risques	GENERALI ACL	3 478,59	
	TOTAL		185 853,25	

La commission municipale finances et administration générale a donné un avis favorable en date du 10 décembre 2019.

M. le MAIRE informe du gain de 29 000 €/an sur les primes d'assurance avec des garanties identiques voire supérieures.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, attribue le marché public des prestations de services assurances selon les offres proposées comme indiqué dans le tableau ci-dessus et autorise M. le Maire à notifier ces marchés et à les signer ainsi que tout document relatif à cette procédure, les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget principal.

N°7 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, propose au Conseil municipal une décision modificative n°2 du budget principal afin d'ajuster les crédits votés en mars 2019 suite à une remarque de la trésorerie.

Il s'agit d'une écriture comptable technique consistant à modifier l'affectation comptable de la contribution du syndicat départemental d'énergies du Rhône (Syder) qui doit être mandaté au chapitre 65 article 65548 contributions aux organismes de regroupement au lieu du chapitre 011 article 60612 fournitures non stockées énergie-électricité.

La modification proposée est la suivante :

Fonctionnement dépenses

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
011	60612	Fournitures non stockées énergie-électricité	- 211 035,91
65	65548	Contribution aux organismes de regroupement	211 035,91
		TOTAL	0,00

La commission municipale finances et administration générale a donné un avis favorable en date du 10 décembre 2019.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 du budget principal 2019.

N°8 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR LES CENTRES SOCIAUX AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Mme Lidia LEITAO, Mme Virginie RIVOIRE, M. Maurice SADOT et Mme Solange CELLE, conseillers municipaux intéressés par l'affaire, sortent de la salle ne prenant part ni au débat ni au vote.

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, explique qu'il est nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits budgétaires par anticipation au vote du budget primitif de l'exercice 2020 en section de fonctionnement.

En effet, les crédits relevant de l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé" doivent faire l'objet d'une inscription spécifique de la part du conseil municipal par voie de délibération.

Pour le bon fonctionnement des centres sociaux, il est proposé le versement d'un acompte de subvention pour un montant de 187 500 € (environ 25 %) à partir du 15 février 2020.

La commission municipale finances et administration générale a donné un avis favorable en date du 10 décembre 2019.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater la dépense de fonctionnement suivante : acompte de subvention de 187 500 € aux centres sociaux, avant le vote du budget primitif principal 2020.

N°9 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR LE CCAS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, explique qu'il est nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits budgétaires par anticipation au vote du budget primitif de l'exercice 2020 en section de fonctionnement.

En effet, les crédits relevant de l'article 657362 "subventions aux organismes publics" doivent faire l'objet d'une inscription spécifique de la part du conseil municipal par voie de délibération.

Pour le bon fonctionnement du centre communal d'action sociale (CCAS), il est proposé le versement d'un acompte de subvention pour un montant de 40 000 €.

La commission municipale finances et administration générale a donné un avis favorable en date du 10 décembre 2019.

M. le MAIRE rappelle la subvention annuelle de 140 000 € pour le CCAS.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater la dépense de fonctionnement suivante : acompte de subvention de 40 000 € au CCAS, avant le vote du budget primitif principal 2020.

N°10 : AUTORISATION DU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Il est proposé d'appliquer cette mesure au budget de la Ville de Tarare.

La commission municipale finances et administration générale a donné un avis favorable en date du 10 décembre 2019.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, hors annuité de la dette et crédits de paiement des autorisations de programme et mandate M. le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

N°11 : CONVENTIONS DE MÉCÉNAT 2019/2020

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle que le Conseil municipal, par délibération du 3 juillet 2017, a approuvé la démarche de mécénat ainsi que les outils administratifs nécessaires pour l'acceptation des dons en numéraire ou en nature, notamment une convention type.

La Ville de Tarare souhaite faire de son théâtre l'une des pierres d'angle de son renouveau et imposer l'action culturelle comme l'un de ses fers de lance de sa politique de cohésion sociale. Aussi, elle développe cette démarche pour recevoir de nouvelles sources de financement, ainsi accroître sa capacité d'intervention quant à la programmation culturelle du théâtre.

À ce jour, deux partenaires privés se sont positionnés dans ce dispositif de mécénat : Enedis et Veolia, chacun à hauteur de 2 500 €, pour la saison 2019-2020.

À cet effet, une convention de mécénat sera signée avec chacun d'entre eux.

M. le MAIRE met l'accent sur ce mode de financement assez atypique. Il rappelle que près de 40 000 € ont été encaissés l'an dernier, pour la première saison culturelle. Il informe de la volonté d'orienter en 2020 les entreprises vers un partenariat davantage en direction de la fête des Mousselines.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les mécénats avec Enedis et Veolia (2 500 € chacun) d'un montant total de 5 000 € et autorise M. le Maire à signer les conventions de mécénat financier correspondantes ainsi que leurs documents afférents.

N°12 : RÉPARTITION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

M. PÉRONNET, adjoint délégué au sport et à la sécurité, rappelle que le Conseil municipal a attribué des subventions aux associations lors de sa séance du 25 mars 2019. Une réserve de 125 500 € a ainsi été inscrite au budget primitif 2019 pour les associations sportives.

Le Conseil municipal s'est prononcé pour l'attribution des subventions aux associations sportives le 29 avril 2019 de la façon suivante :

- 69 000 € de subvention de fonctionnement,
- 56 500 € de subvention pour le haut niveau, la promotion du sport et le fonctionnement de l'office des sports.

Au cours de cette même séance, il s'est exprimé sur la répartition de la subvention de fonctionnement.

Lors des séances des 20 mai et 18 novembre 2019, 46 600 € de la subvention pour le haut niveau, la promotion du sport et le fonctionnement de l'office des sports ont déjà été répartis.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce, selon les propositions suivantes du comité directeur de l'office des sports en date du 7 novembre 2019, sur la répartition suivante : 4 900 € à l'office des sports (organisation des manifestations 2019/20) ; 3 000 € à l'AST basket (organisation des stages d'été et de Toussaint avec intervenants de haut niveau) ; 1 500 € au CSLT hand-ball (partenariat avec le lycée René-Cassin 2019/20) ; 500 € au secteur bouliste des monts de Tarare (organisation du grand prix de la Ville de Tarare des 23 et 24 novembre 2019).

N°13 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que, par délibération du 18 novembre 2019, le Conseil municipal a approuvé le tableau des effectifs du personnel municipal.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs du personnel municipal de la façon suivante : suppression de 21 postes au 31 décembre 2019

filière administrative

cadre d'emploi des adjoints administratifs

2 postes d'adjoint administratif principal de 2^e classe

1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 25 heures

filière culturelle

cadre d'emploi des adjoints du patrimoine

1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe

filière animation

cadre d'emploi des adjoints d'animation

1 poste d'adjoint d'animation

filière sportive

cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives

1 poste éducateur des activités physiques et sportives

filière technique

cadre d'emploi des agents de maîtrise

1 poste d'agent de maîtrise principal

cadre d'emploi des adjoints techniques

7 postes d'adjoint technique principal de 2^e classe

filière médicosociale

cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem)

6 postes d'Atsem principal de 2^e classe

filière sécurité

cadre d'emploi des chefs de service de police

1 poste de chef de service de police principal de 2^e classe.

Le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités et du collège des représentants du personnel en date du 10 décembre 2019.

M. le MAIRE dit qu'il s'agit du toilettage habituel de fin d'année.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs du personnel municipal et approuve le tableau des effectifs du personnel municipal ainsi modifié étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi que les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet.

N°14 : MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat indique que le Conseil municipal en date des 14 novembre 2016 et 6 novembre 2017 a délibéré sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) pour les cadres d'emplois des attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, animateurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, adjoints territoriaux d'animation, adjoints territoriaux du patrimoine, adjoints techniques territoriaux, agents de maîtrise territoriaux.

Les délibérations prévoyaient, dans la partie relative au complément indemnitaire annuel (CIA), que celui-ci était versé selon la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel et de son absentéisme.

Une part, représentant 50 % du montant du CIA, tenait compte de la manière de servir de l'agent mesurée par des points attribués de 0 à 5 au cours de l'entretien professionnel par le chef de service. Une part, représentant 50 % du montant du CIA, correspondait à l'absentéisme de l'agent. De ce fait, 1/220^e était retenu par jour d'absence au travail pour maladie ou accident du travail au cours de l'année N-1.

L'exercice du contrôle de légalité de cet acte a appelé les remarques suivantes : conformément aux dispositions combinées de l'article 4 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Rifseep et de la circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire, le versement du CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

En l'espèce, seuls 50 % du montant du CIA alloué reposaient sur ces critères. Les 50 % restant constituaient un potentiel de gratification dont sont décomptées les absences médicales cumulées. Un tel dispositif revenait à rétribuer la présence des agents à travers l'octroi du CIA, ce qui est illégal.

En conséquence, après avis favorable à l'unanimité des collèges des représentants des élus et du personnel du comité technique en date du 12 novembre 2019, il est proposé au conseil municipal que le CIA soit versé uniquement selon la manière de servir de l'agent apprécié lors de l'entretien professionnel. Des points de 0 à 5 (possibilité de demi-point) sont attribués par le chef de service au moment de l'entretien professionnel.

Une régulation à l'initiative de l'autorité territoriale ou un arbitrage à la demande de l'agent peuvent être mis en place après l'attribution des points par le chef de service. Pour cela, une commission composée de l'adjoint aux ressources humaines, du directeur général des services, du responsable du service des ressources humaines, du chef de service et de 2 représentants syndicaux se réunit. La demande d'arbitrage doit se faire dans le mois qui suit la notification des points à l'agent.

Vu la détermination des groupes relatifs aux versements de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), les plafonds et planchers annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Proposition part CIA		
Groupe de fonction	Plancher annuel	Plafond annuel
A1	600	6 000
A2	450	4 500
A3	300	3 000
A4	225	2 250
B1	330	3 300
B2	225	2 250
B3	150	1 500
C1	150	1 500
C2	75	750

Le CIA est calculé annuellement au cours du 1^{er} trimestre et versé mensuellement.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, pour les cadres d'emplois des attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, animateurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, adjoints territoriaux d'animation, adjoints territoriaux du patrimoine, adjoints techniques territoriaux, agents de maîtrise territoriaux, revoit le complément indemnitaire annuel (CIA) (versé uniquement selon la manière de servir de l'agent) ; conserve l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) telle que prévue dans les délibérations des 14 novembre 2016 et 6 novembre 2017 ainsi que les conditions du maintien à titre individuel ; autorise l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du Rifseep dans le respect des principes définis ci-dessus ; enfin prévoit les crédits correspondants au budget.

N°15 : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que le recrutement des agents non titulaires est encadré par la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prévoit la création d'un emploi non permanent à temps non complet (17 heures 30) dans le grade d'adjoint administratif du 15 janvier 2020 au 13 juillet 2020, en renfort des agents du service évènementiel associations pour la préparation de la fête des Mousselines (rémunération calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, Échelle C1) ; d'un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint technique pour un an à partir du 1^{er} janvier 2020, en renfort des agents du service propreté (rémunération calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, Échelle C1) et de deux emplois non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint technique pour un an à partir du 1^{er} janvier 2020, en renfort des agents du service voirie manifestation (rémunération sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, Échelle C1), les crédits correspondants seront inscrits au budget.

N°16 : DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR DES COMMERCES DE DÉTAIL POUR 2020

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle les lois n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels qui ont modifié la réglementation en matière de dérogation au repos dominical des salariés.

En ce qui concerne les commerces de détail, ils peuvent ouvrir de façon ponctuelle, sur arrêté du maire, après avis du conseil municipal, dans la limite de douze dimanches par an. Lorsque le nombre excède cinq, l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, en l'occurrence la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR), est requis et ce, dans le cadre de la cohérence territoriale.

La consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés ainsi que des organisations professionnelles intéressées reste obligatoire. Toutefois, M. le Maire n'est pas lié par leur avis, qu'il soit favorable ou défavorable, ou leur absence d'avis.

La dérogation est à caractère collectif par branche d'activité même si la demande est individuelle.

En contrepartie, les salariés volontaires bénéficient de compensations financières et de repos prévus par l'article L. 3132-27 du Code du travail.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante c'est à dire avant le 31 décembre 2019 pour 2020.

À ce jour, deux supermarchés, le conseil national des professions de l'automobile, un bazar bimbéloterie, un magasin d'habillement et un magasin de vente de chaussures et maroquinerie ont demandé des dérogations au repos dominical pour des dimanches de 2020.

Après concertation et avis sollicité auprès de la COR le 22 novembre 2019 (inscrit à l'ordre du jour du bureau communautaire du 18 décembre 2019), pour concilier les intérêts des uns et des autres, il est proposé de retenir douze dimanches maximum par branche d'activité notamment autour des fêtes de fin d'année, des soldes, de la rentrée scolaire et de manifestations commerciales locales.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur les dérogations suivantes au repos dominical, avec les contreparties prévues par le Code du travail, pour les salariés volontaires pour les commerces de détail de la commune :

- les supermarchés : journées des dimanches 5 et 12 janvier, 12 avril, 24 mai, 21 et 28 juin, 5 juillet, 30 août, 6, 13, 20 et 27 décembre 2020
- la branche d'activité chaussure et maroquinerie : journées des dimanches 12 et 19 janvier, 14 et 28 juin, 5 juillet, 30 août, 6 et 13 septembre, 29 novembre, 6, 13 et 20 décembre 2020
- la branche d'activité habillement : journées des dimanches 12 janvier, 28 juin, 13, 20 et 27 décembre 2020
- la branche d'activité automobile : journées des dimanches 19 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2020
- la branche d'activité bazar bimbéloterie (autre commerce de détail en magasin non spécialisé), régie pour le département du Rhône par l'arrêté préfectoral n°310/84 du 9 février 1984 limitant le nombre de dimanches accordés par le maire à trois : journées des dimanches 6, 13 et 20 décembre 2020.

Questions et communications diverses

M. SOUZY souhaite connaître le calendrier des prochains conseils municipaux et savoir s'il y aura au préalable des commissions.

M. le MAIRE annonce la séance du lundi 27 janvier 2020 avec à l'ordre du jour le débat d'orientation budgétaire et la réunion de la commission finances.

M. le MAIRE souhaite à chacune et à chacun de très belles fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 56.

Bruno PEYLACHON
Maire de Tarare

